

## **BAREME HONORAIRES**

### **Honoraires de transaction TTC applicables à partir du 01.01.2023**

- Pour les biens d'une valeur de 0 à 50.000 € 10 %
- Pour les biens d'une valeur de 50.001 € à 100.000 € 7 %
- Pour les biens d'une valeur de 100.001 € à 200.000 € 6 %
- Pour les biens d'une valeur de 200.001 € à 500.000 € 5 %
- Pour les biens d'une valeur supérieure à 500.001 € 4 %
  
- Pour les terrains 10 %
  
- Pour les fonds de commerce 10 % HT

Le barème est applicable pour tout mandat de vente et tout mandat de recherche,

Les honoraires sont à la charge :

- Du vendeur dans le cas d'un mandat de vente sauf dans le cadre d'une succession ou cas spécifiques et particuliers
- De l'acquéreur dans le cadre d'un mandat de recherche

Dans le cadre d'une vente en viager mutualisé, les honoraires d'un montant de 7.2 % TTC de la valeur du bien libre expertisée du bien, seront à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit SUCCESS avec validation de la clause confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit SUCCESS avec validation de la clause fidélité : Une remise de 25% des honoraires affichés sur le présent barème sera appliquée dès la seconde transaction réalisée par le biais d'une Agence du Réseau Keller Williams pour le compte d'un même client.

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit SUCCESS avec validation de la clause Win/Win: Les honoraires affichés sur le présent barème seront divisés par moitié, en cas de vente à un Acquéreur présenté par le Mandant, dans les conditions prévues par ledit Mandat SUCCESS ».

**KELLER WILLIAMS EXPAND**  
**Arteparc- 965 Avenue de Roumanille-06410 BIOT**  
**+33 (0) 4 93 74 10 32**

SARL TEAM EXPAND - Antibes au capital de 10 000 €  
RCS Antibes 822 735 908 N°TVA FR 56 822 735 908 – Code NAF 6831Z  
CPI 92012016000014696 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur –  
Garantie Financière GALLIAN – Transaction 120.000 €  
- Police numéro C 11933011

[www.expandkwimmo.fr/](http://www.expandkwimmo.fr/) [www.kwfrance.com](http://www.kwfrance.com)

## Honoraires de location TTC applicables au 01/01/2023

*Habitation - Bail soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989*

### A La charge du bailleur :

- **Visite – constitution du dossier – rédaction du bail** **par m<sup>2</sup> habitable**
  - En zone très tendue **12 €**
  - En zone tendue **10 €**
  - Autres **8 €**
  
- **Etat des lieux** **3 € / m<sup>2</sup>**

### A la charge du locataire :

- **Visite – constitution du dossier – rédaction du bail** **par m<sup>2</sup> habitable**
  - En zone très tendue **12 €**
  - En zone tendue **10 €**
  - Autres **8 €**
  
- **Etat des lieux** **3 € / m<sup>2</sup>**

*Location boxes, parkings, garages*

### A La charge du bailleur :

Honoraires de location, rédaction du bail

**100 € TTC**

### A La charge du locataire :

Honoraires de location, rédaction du bail

**100 € TTC**

*Location à usage Commercial ou professionnel :*

### A La charge du bailleur :

**10% HT du loyer annuel**

### A la charge du locataire :

**10% HT du loyer annuel**

*Les honoraires sont calculés sur le loyer annuel hors taxes, hors charges.*